Agir en faveur de l'emploi et des entreprises **P1**

Protocole de préfiguration de France Travail en Pays de la Loire

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.214-12, L.214-13, L.214- 16-1, L.214-16-2,

VU le Code du travail et notamment les articles L.6111-3, L.6111-4, L.6121-1 et suivants, L.6123-3 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au renforcement de la visibilité des aides régionales à la création d'entreprises pour organiser des actions communes d'information à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet entrepreneurial;

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'incitation des entreprises à développer leurs offres concernant les missions d'intérêt général du SNU et au travail avec des structures associatives en vue de les intégrer aux réseaux d'entreprises engagées;

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la mise en place de points mensuels avec les élus régionaux pour le suivi des opérations conduites et des indicateurs de suivi;

le rejet l'amendement non budgétaire relatif à l'association des acteurs engagés dans la lutte contre l'illectronisme;

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le Protocole de préfiguration France Travail en Pays de la Loire à signer entre l'État et la Région des Pays de la Loire, présenté en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstention : Eléonore REVEL

L'élue suivante ne prend pas part au vote : Sabine LALANDE

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs